

# DOSSIER DE DEMANDE DE LABELLISATION CERTIBRUIT®

## Engagement bilatéral



L'entreprise . . . . . s'engage dans une démarche volontaire de réduction des nuisances sonores de ses activités de livraison de nuit dans les zones urbaines, concrétisée par le présent engagement bilatéral entre l'entreprise et l'association CERTIBRUIT.

Par la présente, je vous adresse notre demande pour signer la charte CERTIBRUIT «Livraisons de nuit respectueuses des riverains et de l'environnement» pour l'activité de livraison de nuit de notre point de vente.

A cet effet, je m'engage à respecter les exigences figurant dans la charte CERTIBRUIT «Livraisons de nuit respectueuses des riverains et de l'environnement» et me soumettre aux contrôles prévus par la charte.

Je m'engage également à respecter la réglementation afférente au service de livraison de nuit.

### L'entreprise s'engage à :

- Mettre en œuvre un plan d'actions et à en assurer le suivi conformément aux exigences de la charte «livraisons de nuit respectueuses des riverains et de l'environnement»,
- Informer les résidents des engagements pris et de la mise à disposition d'une ligne d'assistance téléphonique dédiée,
- Respecter les exigences définies dans la charte CERTIBRUIT LNRR 001 annexée au présent engagement.

### CERTIBRUIT s'engage à :

- Fournir à l'entreprise le logo « Charte Livraisons de nuit respectueuses des riverains et de l'environnement » et l'affichette associée à la charte afin qu'elle puisse valoriser sa démarche et informer les résidents de la mise en place de la ligne d'assistance téléphonique,
- Faire figurer le nom de l'entreprise sur la liste des entreprises signataires de la charte,
- Valoriser l'engagement en faveur du développement durable.



L'entreprise peut utiliser le logo de la charte associé à la démarche et peut librement faire référence à son engagement d'entreprise signataire dans les conditions prévues par la charte.

Cependant, le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par l'entreprise signataire et l'absence de non-conformité lors des opérations de contrôle et d'évaluation menées dans le cadre de cette charte. A défaut, CERTIBRUIT se réserve le droit d'exclure l'entreprise de la démarche. Dans ce cas, l'entreprise ne pourra plus utiliser le logo qui y est associé et sera exclue de la liste des entreprises signataires de la charte.

Fait à		Le	
Pour l'entreprise signataire,		Pour CERTIBRUIT,	